

COMITÉ ADMINISTRATIF
Ce 19 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 19 juillet 2023, à 19 h.

Présents:	M.	Jaclin Bégin	Préfet
	Mme	Lina Lafrenière	Préfète suppléante
	MM.	Yves Dubé	Zone Centre
		Serge Marquis	Zone Sud
		Alain Grégoire	Zone Nord
Directeur général:	M.	Normand Lagrange	

Monsieur Jaclin Bégin préside la présente séance tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 7 juin 2023;
3. Affaires en découlant;
4. Présentation et acceptation des rapports des déboursés;
5. Informations;
6. Rapports et comptes rendus;
7. Administration générale;
8. Développement;
9. Résolutions diverses;
10. Divers;
11. Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2023

23-A-82

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 7 juin 2023, dont lecture est dispensée.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES

Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest

23-A-83

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu que le rapport des déboursés de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

• Fonds administration		724 699,90 \$
• Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux		24 200,00 \$
• Fonds local d'investissement		24,78 \$
• Programme aide d'urgence aux PME		25,55 \$

Territoires non organisés (TNO)

23-A-84

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu que le rapport des déboursés des TNO, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

• TNO		104 477,00 \$
-------	--	---------------

INFORMATIONS

Encaissement

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Un montant de 50 347 \$ sera versé, pour le TNO Rivière-Ojima, en paiement de la mesure financière de péréquation prévue à l'article 261 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, pour l'année 2023.

Société d'habitation du Québec – Dépôt d'un montant de 16 048,55 \$ en remboursement du Programme d'adaptation de domicile (PAD) et du Programme RénoRégion (PRR).

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

- Suivi de l'état de situation des feux de forêt;
- Visite du premier ministre du gouvernement du Québec à Normétal et à l'hôtel de ville de La Sarre.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines – Évaluation foncière : Agente administrative

ATTENDU l'absence au poste de direction du Service de l'évaluation foncière pour une durée indéterminée ;

23-A-85

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu :

- **DE RÉVISER** les conditions de travail de l'agente administrative en l'absence de la direction du Service de l'évaluation foncière, et ce, rétroactivement au 18 mai 2023;
- **D'AUTORISER** le directeur général à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Ressources humaines – Chargée de projet

23-A-86

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu :

- **DE RÉVISER** les conditions de travail de la chargée de projet, et ce, à compter du 28 août 2023;
- **D'AUTORISER** le directeur général à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Le tout selon la politique contractuelle en vigueur.

DÉVELOPPEMENT

Fonds local d'investissement – Décision

23-A-87

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité d'investissement concernant le dossier FLI2023-06.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds Jeunes promoteurs – Décision

23-A-88

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité d'investissement concernant le dossier JP2023-01.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME-FEUX) – Décisions

23-A-89

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité d'investissement concernant les dossiers FEUX2023-01 et FEUX2023-02.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Programme Aide d'urgence aux PME (PAUPME) – Feux de forêt 2023

ATTENDU QUE le Québec fait face à un contexte exceptionnel causé par les feux de forêt actifs depuis la fin mai 2023;

ATTENDU QUE les feux de forêt affectent grandement les entreprises ayant des activités sur les territoires des municipalités régionales de comté et des villes ayant connu une interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État et une fermeture de chemins pour des considérations d'intérêt public (Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, RLRQ, chapitre M-25.2, art. 11.3);

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023;

ATTENDU QUE les modalités de cette mesure « FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT – MESURE D'APPUI AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR L'ÉVÉNEMENT DES FEUX DE FORÊT 2023 (PAUPME-FEUX DE FORÊT 2023), soit le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises Feux de forêt 2023, ont été autorisées par le Conseil du trésor le 4 juillet 2023;

ATTENDU QU' une enveloppe de 15 millions de dollars est rendue disponible aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci mettent en place le programme;

ATTENDU QU' il y a lieu de déterminer les conditions et modalités d'octroi et de versement d'une aide financière par le Ministre à la MRC dans le cadre de ce programme;

23-A-90

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu d'autoriser le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer le contrat de prêt dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises Feux de forêt 2023 (PAUPME–Feux de forêt 2023) et tout document à intervenir en vertu de celui-ci.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Avenant

ATTENDU QUE le 10 janvier 2019, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 a été conclue;

ATTENDU QUE le 30 janvier 2023, la Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a confirmé l'ajout d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que cet ajout a fait l'objet d'un avenant à l'entente;

ATTENDU QUE le 23 mai 2023, la Ministre a confirmé la prolongation d'une année de la mesure des Alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2023-2024, afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'Alliance;

23-A-91

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'autoriser le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et tout document à intervenir en vertu de celui-ci.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Chambre de commerce et d'industries d'Abitibi-Ouest (CCIAO) – Tournoi de golf de la CCIAO

23-A-92

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'inscrire quatre participants à l'activité de réseautage du 11 août organisée par la CCIAO.

La Grande Séduction, c'est nous – Web série *Campagne Unité Légendaire*

23-A-93

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **DE CONCLURE** une entente avec la Fondation Docteur-Jacques-Paradis concernant un projet d'hébergement sur diverses plateformes de la web série de la « *Campagne Unité Légendaire* » initiée par La Grande Séduction Abitibi-Ouest;
- **DE VERSER** à la Fondation Docteur-Jacques-Paradis un montant de 10 000 \$, provenant de l'aide financière accordée par le MAMH dans le cadre de l'Entente sur le projet « Signature innovation »;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, ladite entente.

Fernandez relations publiques

23-A-94

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimentement résolu :

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de *Fernandez relations publiques* pour l'accompagnement en communications et relations de presse dans le cadre de la gestion de crise entourant les feux de forêt en Abitibi-Ouest;
- **DE RÉCLAMER** ces frais auprès du programme *Aide financière en raison des feux de forêt pour les organismes ayant porté assistance à une municipalité*.

DIVERS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE DE LA SÉANCE

23-A-95

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimentement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 20 h 05.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 6 septembre 2023

RATIFIÉ LE : 20 septembre 2023

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.